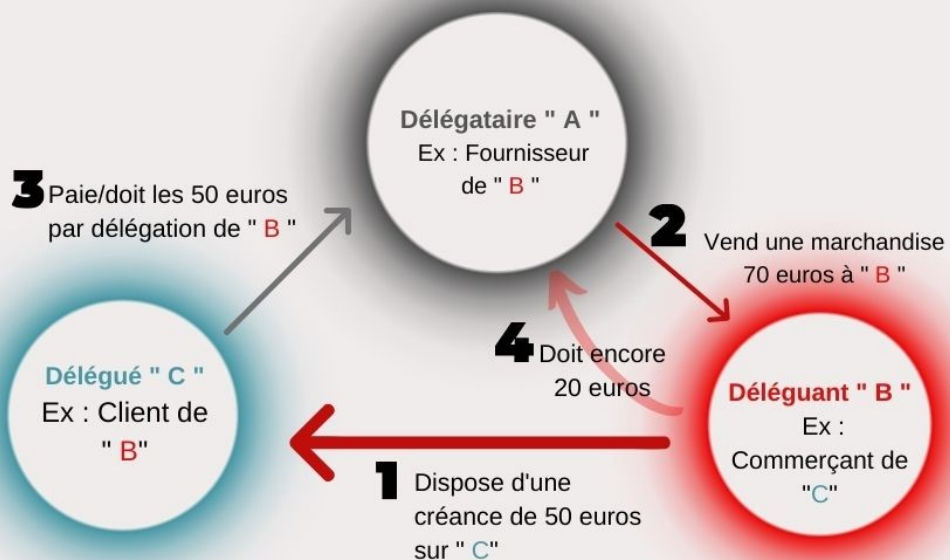


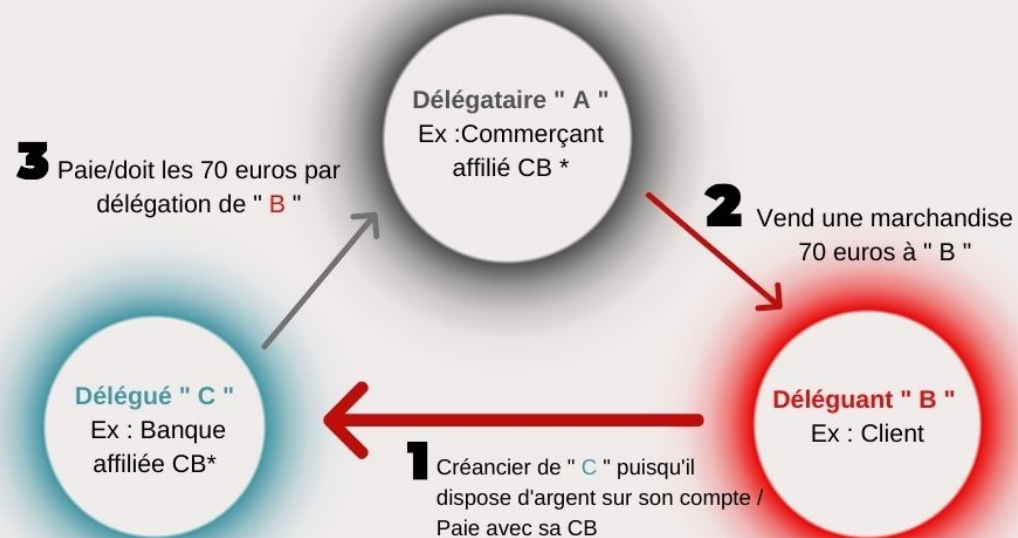
La délégation

Cf. Art. 1336 sqq. du Code civil : La délégation est cette opération triangulaire par laquelle une personne (délégant) obtient d'une autre (délégué) qu'elle s'oblige envers une troisième (délégataire) qui l'accepte comme débiteur. Elle est parfaite ou imparfaite selon qu'elle décharge totalement ou non le délégant.

La délégation imparfaite



La délégation parfaite



*Affiliation à un système de paiement par Carte Bleue type " Visa " ou " Mastercard "